

AFFECTATIONS	USAGES	NUMÉRO DE LIGNE	ZONES														NUMÉRO DE LIGNE	
			1 Af	2 Ade	3 Ade	4 F	5 V	6 C	7 F	8 Ad	9 Ae	10 Ad	11 Ade	12 F	13 Ae	14 V		
Conservation	Recherche et éducation en milieu naturel	1						●										1
		2																2
Foresterie	Exploitation forestière	3				●			●					●				3
	Transformation primaire du bois	4				●												4
	Extraction de substances minérales	5																5
	Extraction d'eau	6																6
	Résidence unifamiliale isolée	7				●			●					●				7
	Agriculture, acériculture et sylviculture	8				●			●					●				8
	Chenil	9																9
	Parc et espace vert	10							●									10
		11																11
		12																12
	Agriculture dynamique	Agriculture, acériculture et sylviculture	15	●	●	●					●	●	●	●		●		
Résidence à la ferme		16	●	●	●					●	●	●	●		●			16
Formation agricole		17	●	●	●					●	●	●	●		●			17
Entreposage et vente d'un produit de la ferme		18	●	●	●					●	●	●	●		●			18
Commerce et service préalablement autorisé par la CPTAQ		19	●	●	●					●	●	●	●		●			19
Cabane à sucre dans une érablière		20	●	●	●					●	●	●	●		●			20
Agrotourisme, table champêtre et gîte (maximum de 5 chambres)		21	●	●	●					●	●	●	●		●			21
Conditionnement et transformation d'un produit de la ferme		22	●	●	●					●	●	●	●		●			22
Autre industrie agricole ou bioalimentaire préalablement autorisée par la CPTAQ		23	●	●	●					●	●	●	●		●			23
Extraction de substances minérales préalablement autorisée par la CPTAQ		24	●	●	●					●	●	●	●		●			24
Équipement d'utilité publique préalablement autorisé par la CPTAQ		25	●	●	●					●	●	●	●		●			25
		26																26
		27																27
		28																28
	29																29	
	30																30	
Agriculture à potentiel élevé	<i>Usages de l'affectation « AGRICULTURE DYNAMIQUE » autorisés pour la zone concernée</i>	31								●				●			31	
	Résidence unifamiliale isolée (sur terrain d'une superficie minimale de 30 ha et d'une largeur de 120 m à la ligne avant)	32								●				●			32	
		33															33	
		34															34	
Agriculture à potentiel faible	<i>Usages de l'affectation « AGRICULTURE DYNAMIQUE » autorisés pour la zone concernée</i>	35	●														35	
	Résidence unifamiliale isolée (sur terrain d'une superficie minimale de 4 ha et d'une largeur de 75 m à la ligne avant)	36	●														36	
		37															37	
		38															38	
Agriculture déstructurée	<i>Usages de l'affectation « AGRICULTURE DYNAMIQUE » autorisés pour la zone concernée</i>	39		●	●									●			39	
	Résidence unifamiliale isolée	40		●	●									●			40	
		41															41	
		42															42	
Villégiature	Résidence unifamiliale isolée	43					●								●		43	
	Service professionnel associable à l'habitation	44					●								●		44	
	Commerce associable à l'habitation	45					●								●		45	
	Artisanat associable à l'habitation	46					●								●		46	
	Gîte	47					●								●		47	
	Galerie d'art	48					●										48	
	Équipement d'utilité publique	49												●			49	
	Parc et espace vert	50												●			50	
	Édifice de culte et cimetière	51												●			51	
	Administration publique	52												●			52	
	Service communautaire	53												●			53	
	Autre commerce, service ou industrie	54															54	
		55															55	
		56															56	
	57															57		
	58															58		
	Usages spécifiquement autorisés	59															59	
	Usages spécifiquement prohibés	60															60	



MUNICIPALITÉ DE MAYO

GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

LÉGENDE

9-Z —● vocation de la zone
 —● numéro de la zone

- VOCATIONS DES ZONES**
- C** Conservation
 - F** Foresterie
 - Ad** Agriculture dynamique
 - Ae** Agriculture à potentiel élevé
 - Af** Agriculture à potentiel faible
 - Ade** Agriculture déstructurée
 - V** Villégiature

Date: Octobre 2015
 Amendements:

Conception:

280, rue Bord-de-l'Eau Ouest, #301
 Longueuil (Québec) J4H 3Y8
 T: 514.862.4639 F: 450.332.8306
 guay.pierre-yves@uqam.ca

NOTES

INTERPRÉTATION

LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA PRÉSENTE GRILLE SONT STIPULÉES À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, DONT VOICI LA REPRODUCTION DU PARAGRAPHE 1:

Un point, dans la case formée par l'intersection de la colonne d'une zone avec la ligne d'une classe d'usages, indique que les usages compris dans cette classe sont autorisés sur tous les terrains de la zone concernée.

L'absence de point, dans la case formée par l'intersection de la colonne d'une zone avec la ligne d'une classe d'usages, indique que les usages compris dans cette classe sont prohibés sur tous les terrains de la zone concernée.

Est prohibé tout usage qui n'est pas explicitement autorisé ou qui ne fait pas partie d'une classe d'usages explicitement mentionnée et autorisée.